



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation,
Vu la circulaire ministérielle n°2011-099 du 29-9-2011,
Vu l'arrêté rectoral du 8 février 2017,
Vu l'avis du comité technique académique du 13 mars 2018
Vu l'avis du comité technique académique du 21 juin 2018

ARRETE modificatif n°2018-25-1 relatif aux sections sportives scolaires des établissements privés

Rectorat

Division de
l'Organisation Scolaire

Article 1 : Dans le cadre d'un plan pluriannuel 2016-2019 dans les lycées et 2017-2021 dans les collèges, sont autorisées dans les établissements privés, à compter de l'année scolaire 2018-2019, les sections sportives scolaires ci-dessous désignées :

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement privé	Maintien	Fermeture	Ouverture
DOUBS				
LYCEE				
Besançon	LGT Saint-Jean	Judo (tête de réseau)		
Pontarlier	LGT Les Augustins	Football (en réseau)		
COLLEGE				
Besançon	Notre-Dame	Judo (en réseau)		
Besançon	Sainte-Ursule	Badminton		
Maïche	Saint-Joseph	Football		
Morteau	Sainte-Jeanne d'Arc	Football		
Ornans	Sainte-Marie	Football		
Pontarlier	Les Augustins	Judo Gymnastique		
Vercel Villedieu Le Camp	Sacré Cœur	Football (en réseau)		

JURA				
LYCEE				
Dole	LPO Pasteur Mont-Roland	Aviron (en réseau)		
COLLEGE				
Champagnole	Sainte-Jeanne d'Arc	Football Handball		
Dole	Notre-Dame de Mont-Roland	Football Natation		
Morez	Notre-Dame			
Saint-Claude	Maîtrise de la cathédrale			Football (en réseau – tête de réseau)
Voiteur	Notre-Dame de la Salette			



HAUTE-SAONE				
COLLEGE				
Gray	Saint-Pierre Fourier	Tir à l'arc Triathlon		
Lure	Sainte-Anne Saint-Joseph	VTT Rugby		
Vesoul	Le Marteroy	Football Handball (en réseau)		

2/2

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 21 juin 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET